

Image not found or type unknown



carte de résident retirée

Par **mariamc**, le **26/03/2019 à 10:03**

Puis-je contester la décision du retrait de ma carte de résident à cause de la polygamie de mon mari. ! Je vis en france depuis presque 40 ans.

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **youris**, le **26/03/2019 à 10:53**

bonjour,

avec le verbe pouvoir, la réponse est très souvent positive.

pour contester la décision, vous pouvez vous faire aider par un avocat.

l'état de polygamie est effectivement un motif de retrait de la carte de résident.

l'article 147 du code civil indique " On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier."

si vous vous êtes mariée alors que votre mari était déjà marié, ce second mariage est d'une nullité absolue.

vous ne pouvez donc pas prétendre à un titre de séjour à ce titre.

salutations

Par **mariamc**, le **26/03/2019 à 11:46**

Bonjour et merci de votre réponse rapide.

Je suis la première épouse et je n'ai pas eu le choix concernant la polygamie.

Mon mari est en train de divorcer de sa seconde épouse. Pensez vous que j'aurais une chance de récupérer ma carte dans ces conditions ?

Cordialement.

Par **youris**, le **26/03/2019** à **18:08**

pour obtenir la carte de 10 ans, pour un étranger entré par regroupement familial, il doit faire une déclaration de non-polygamie si l'étranger demandeur est ressortissant d'un État qui l'autorise.

en prenant une seconde épouse, vous ne remplissez plus cette condition.

le retrait de votre carte ne me paraît pas contestable.

attendez le divorce pour solliciter une nouvelle carte.